

ARRETE MUNICIPAL 2024-06

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – Route Jean Dequennes sur RN 151

Le Maire de la Commune de Varennes-les-Narcy

VU le code la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 25/01/2024,

VU la demande déposée par l'entreprise SIAEP Bourgogne Nivernaise située au 10 rue de la Motte 58028 NEVERS qui charge l'entreprise DEVILLETTE situé au 12 rue du Minerai à Varennes-les-Narcy pour entreprendre des travaux de terrassement avec mini pelle pour réparation de fuite Route Jean Dequennes sur la RN151,

Afin de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pendant l'exécution des travaux la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat avec feux tricolores.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à partir du 25 janvier 2024 durant 10 demi-journées.

Article 3 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par et entretenue par l'Entreprise.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 9 : Une ampliation est adressée aux :

- M. le commandant de la Gendarmerie de La Charité-sur-Loire
- Le Chef du District de La Charité-sur-Loire de la DIR Centre-Est
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de **Nevers**

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfet de Nevers,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la **xxxxxxx**,
- Directeur du Service Départemental Incendie et Secours de **Varennes-Vauzelles**
- Conseil Départemental de **Nevers**
- Division Transports du CRICR de Metz.

Fait à Varennes-les-Narcy,
Le 25 janvier 2024

Le Maire-Adjoint,
Serge BULIN